

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 351-2010

**RÈGLEMENT No. 351-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
348-2010 ÉTABLISSANT LES
TARIFS POUR DIVERS
SERVICES RENDUS PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Venise-en-Québec d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le – Conseiller André Surprenant à la séance régulière du 4 mai 2010

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR : M. André Surprenant
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

ARTICLE 1 :

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 14 – Annexes : L'Annexe « A(1) AUTRES est modifiée comme suit :

« **Prix de vente des bancs d'église : 100\$ pour les plus longs
75\$ pour les petits** ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 1^{er} juin 2010

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, SEC.-TRÉS.

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 351-2010

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 4 juin 2010

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 juin 2010

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière